

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

Vérifier au prononcé

**Conférence de Révision de Durban
1^{ère} session de fonds du PrepCom
Genève : 21 avril – 02 mai 2008**

**Examen du point relatif à l'objectif 2
de la Conférence de Révision de Durban**

**Déclaration de la délégation algérienne prononcée par M. Mohammed
BESSEDIK, Ministre Conseiller, Représentant permanent Adjoint**

Genève, le 23 avril 2008

Madame la Présidente,

Ma délégation s'associe pleinement aux déclarations faites respectivement par les distingués représentants de l'Egypte et du Pakistan au nom du Groupe africain et celui de l'OCI.

Elle voudrait, par ailleurs, faire les commentaires ci-après :

1. L'objectif 2 tel qu'énoncé dans le programme de travail du Comité préparatoire de la Conférence de Révision de Durban, adopté par consensus, est d'évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi de Durban en vue de leur renforcement ;
2. Certains intervenants, sous le prétexte d'une prétendue prolifération des mécanismes de suivi de Durban, ont fait état, au cours de leurs interventions d'hier après midi, de la nécessité de les revoir et de les rationaliser. Une telle approche ne peut être envisagée que si elle répond à l'esprit et à la lettre de la résolution 5/1 portant édification institutionnelle du Conseil, d'un côté, et que dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, de l'autre.
3. Or, une analyse objective des mécanismes de suivi et de leur mandat respectif, nous permet d'affirmer sans équivoque, qu'il n'y a ni prolifération, ni double emploi, mais plutôt une complémentarité qu'il est impératif de préserver et de renforcer.

Ma délégation voudrait rappeler à cette fin que :

1. le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban a pour mandat, selon le dispositif 7 de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme, de formuler des recommandations en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban ;
2. le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a pour mandat, aux termes de la résolution 1994/64 de 9 février 1994, d'examiner les incidences des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de toute forme de discrimination contre les Noirs, d'anti-sémitisme, y compris la discrimination contre les Arabes et les Musulmans, de xénophobie, de négrophobie et d'intolérance qui y est associée, ainsi que les mesures gouvernementales pour les surmonter ;
3. le Groupe de travail des cinq experts indépendants sur les personnes d'ascendance africaine est chargé aux termes du paragraphe 7 de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban, d'étudier les problèmes de la discrimination raciale qui touchent les personnes d'ascendance africaine vivant dans la Diaspora ; de formuler des recommandations concernant la conception, l'exécution et l'application de mesures efficaces pour éliminer le

profilage racial des personnes d'ascendance africaine ; et enfin d'élaborer des propositions à moyen et à long terme pour l'élimination de la discrimination raciale contre des personnes d'ascendance africaine ;

4. le Comité ad hoc est mandaté par le Conseil des droits de l'homme pour élaborer des normes internationales complémentaires pour renforcer et mettre à jour les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance y relative dans tous leurs aspects, et ce en application du paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban.

Madame la Présidente,

Comme pour tout processus multilatéral, une mise en œuvre réussie des objectifs définis dans la Déclaration et le Programme d'Action de Durban dépendra, outre l'adoption des lois d'application au niveau national des recommandations de Durban, y compris celles destinées à mettre fin à l'impunité, d'une part, de la mobilisation des ressources financières, qui a été dans les faits, le talon d'Achille du processus et d'une coordination étroite entre l'ensemble des mécanismes de suivi de Durban, de l'autre. Dans ce cadre, l'Algérie appuie sans réserve l'action de ces mécanismes de suivi.

Plus que d'autres conférences qui l'ont précédées, celle de Durban fut incontestablement orientée vers l'action et il est du devoir de la communauté internationale d'agir dans ce sens et de faire en sorte que ses conclusions ne restent pas lettre morte.

Pour concrétiser cet objectif, il est primordial, de notre point de vue, de contrer certains obstacles et de surmonter certains défis. Nous citerons, entre autres :

- la promotion de la volonté politique pour combattre le racisme et la discrimination raciale ;
- la mise en œuvre de plans d'action nationaux centrés sur l'éducation et la culture ;
- l'adoption d'une législation nationale appropriée et conforme aux instruments internationaux en la matière auxquels l'Etat y a adhéré ;
- la promotion du dialogue et de la coopération, assortis de l'établissement de partenariat en particulier avec les mécanismes de suivi de Durban et l'implication de toutes les parties prenantes.

Je vous remercie